

## **PV N° 04-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2023 à 20H30**

**Membres présents** : Jean DERRIEUX – François JONGBLOET – Philippe BEGLIOMINI – Annie OHRESSER – Stéphanie CALMELS – Geneviève DELRIEU – Amélie GALAND – – Claude THILLIEZ

**Absent (s) (es) excusé (s) (es)** :, Bernard GISQUET, Francis BERNADOU

**Procuration (s)** : Francis BERNADOU donne pouvoir à Mr JONGBLOET François

**Secrétaire de Séance** : Mr JONGBLOET

**Quorum** : 5

Date de convocation : 2 septembre 2023

**Ordre du jour de la séance** :

- Délibérations
- Décisions
- Questions diverses

### **I- Approbation du Procès verbal N°3 – 2023 du 22 juin 2023**

*Approuvé à l'unanimité*

### **II- Délibérations**

#### **1-1 Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – commune de Cestayrols**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

#### **L'évaluation correspondant aux règles de droit commun**

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

**Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,

- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Iltzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT , porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023.**

Le montant détaillé par commune est présenté dans ce rapport, en ce qui concerne la commune de CESTAYROLS :

**Pour 2023** : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 11 399 €,

**Pour 2024** : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 14 279 €.

**Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation de la révision des attributions de compensation notées dans le rapport de la CLECT?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

**1-2 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.**

*Le Maire expose :*

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Question portée au vote : Pour ou contre la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance, couvrant les risques financiers encourus par les agents?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **1-3 Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique 20-DR-0022 Dissimulation BT sur P0021 VILLAGE CESTAYROLS**

Monsieur DERRIEUX Jean indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonnée avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « Dissimulation BT sur P0021 VILLAGE CESTAYROLS », suite à visite sur terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 70 200,00€ T.T.C.

**Question portée au vote : Pour ou contre la proposition du SDET à effectuer les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications par enfouissement pour un montant de 70 200€ ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **1-4 RÉVISION DES LOYERS – T3- Route de villeneuve**

Monsieur le Maire propose de réviser le loyer de Mr DEDIEU et Mme BEDEL (T3) .

Loyer actuel :

T3 : 576€ + 30€ de charges (sur IRL : 135.84)

Mr le Maire propose :

1/ Revalorisation du loyer en fonction du coefficient de variation de l'indice des loyers au 2er trimestre 2023: 140.59

	Loyers au 1 <sup>er</sup> avril 2022	Loyers applicables au 1 <sup>er</sup> avril 2023	Révision possible au
T3 DEDIEU / BEDEL	576€ + 30€ de charges	596€ + 30€ de charges	<b>01 novembre 2023</b>

**Question portée au vote : Pour ou contre la revalorisation du loyer de Mr DEDIEU et Mme BEDEL, locataires du T3 au 2 route de Villeneuve, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

### **III- Décisions**

**Décision 01-2023** : Attribution des marchés relatifs aux « Travaux Réaménagement de la salle des fêtes »

**- Lot 1 : Gros Œuvre**

Entreprise DIAS Construction

ZA de Roumagnac - 15 Av de l'Europe

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire après négociation de 49 481,80€ HT

**- Lot 2 : Charpente Couverture Zinguerie**

Entreprise BLATGE

11 Bis route de la Drèche

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire après négociation de 65 648,90€ HT

**- Lot 3 : Plâtrerie Isolation Plafond**

Entreprise Jacky MSSOUTIER et Fils

ZA La Molière

81300 GRAUHLET

Pour un montant forfaitaire après négociation de 37 989,10€ HT

**- Lot 4 : Menuiseries intérieures et extérieures**

Déclarer infructueux dans un premier temps par manque de candidature,

Ce lot a été séparé en 2 : menuiseries extérieures et menuiseries intérieures dans un 2<sup>nd</sup> temps

**- Lot 5 : Carrelage Faïence**

Entreprise MIELNIK

2 ter chemin Claude Bourgelat – ZI de Ranteil

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire après négociation de 22 964€ HT

**- Lot 6 : Peinture**

Entreprise SARL LACOMBE

3 av Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire après négociation de 4 643,59€ HT

**- Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – VMC**

Entreprise LAGREZE et LACROUX

14 av de la Martelle

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire après négociation de 30 923,00€ HT

**- Lot 8 : Electricité**

Entreprise SITELEC

50 av de Rodez

81400 CARMAUX

Pour un montant forfaitaire après négociation de 14 545,00€ HT

**Questions diverses**

**1/ Salle des fêtes**

Les travaux ont démarré le lundi 4 septembre 2023.

L'entreprise SARL Blatgé a enlevé toute la toiture.

Mr le maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux journées travaux.

Les réunions de chantier sont prévues tous les mardis à 14H

La conduite de gaz longeant la salle des fêtes doit être enterrée, l'entreprise Lagrèze et Lacroux a transmis un devis s'élevant à 2 201,40€ TTC. Mr le Maire, ainsi que Mr Jongbloet trouvent cette proposition trop onéreuse. Ils vont en discuter avec Mr Fonvieille, l'architecte lors de la prochaine réunion de chantier.

Fin prévisionnelle de chantier : avril 2024

## 2/ Cœur du bourg

L'appel d'offre concernant le marché « assainissement » est en ligne sur la plateforme jusqu'au 12 septembre 2023. Mr Constantin sera en charge des analyses.

## 3/ Dossier Mr VILIA : urbanisme

Suite à notre demande de modification du PLU concernant en particulier la parcelle de Mr VILIA, la CDPENAF a donné un avis défavorable.

Pour inverser la tendance Mr Vilia doit justifier qu'il soit redevable d'une taxe foncière sur bâti.

La collectivité a jusqu'au 2 octobre 2023 pour faire appel. L'ensemble des conseillers municipaux sont d'avis de poursuivre la procédure. Mr le Maire va demander avis à la DDT.

## 4/ Les éoliennes

Mr Derrioux, Mr Jongbloet et Mme DELRIEU ont participé à une nouvelle réunion en date du 6 septembre en présence de Mr GROULT en charge du projet éolien et des maires de Sénouillac et Fayssac.

Mr Groult a présenté son projet après étude: 3 éoliennes seraient mises en place à plus de 500m des maisons sur une zone mitoyenne entre les 3 communes et en grande partie sur la commune de Fayssac.

Ce projet demande une multitude d'études pour une mise en place dans 7 ans si tout est validé.

Les éoliennes ont un bruit limité, une hauteur avoisinant les 220m et une durée de vie de 20 à 25 ans.

Les terrains seront loués aux propriétaires.

La cotisation de chaque commune s'élève à 250€ afin de réaliser les frais d'étude, la société porteuse du projet cotise à hauteur de 400 000€.

Une réunion publique sera prévue ultérieurement pour informer les administrés.

Les points positifs pour la commune : RETOMBER FISCALE intéressante ( IFER ...)

**Fin de séance à : 22H30**

**Prochain conseil le**

**Le Maire**

**Jean DERRIEUX**



**Le secrétaire de séance,**

**François JONGBLOET**

